

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **AFFIRM**

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2020-2412

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom DENIM.

Pour la direction générale et par dérogation  
à la décision des autorisations  
de mise sur le marché

Manuelle Gauthier de GUEMIN

## Informations générales sur le produit

	AFFIRM
Noms du produit	EMA2 EMA3 EMA4 PROCLAIM DENIM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A.S. 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR FRANCE
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	9,5 g/kg - benzoate d'émamectine
Numéro d'intrant	2080157
Numéro d'AMM	2100231
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

14 SEP. 2020

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN